

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 1^{er} octobre 2025

autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture des concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

NOR : JUSK2524949A

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment les articles L. 241-1 et suivants et R. 242-2 et suivants ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture des concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Les concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et le troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées respectivement aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 6 du décret du 30 janvier 2019 susvisé.

Article 2

Le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2026 aux concours mentionnés à l'article 1^{er} fera l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la Justice.

Article 3

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 6 octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 23 h 59, heure de Paris. La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 28 novembre 2025, terme de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 28 novembre 2025 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1 / Concours de CPIP 2026
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 28 novembre 2025, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 28 novembre 2025 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Article 4

Les candidats au concours externe sur titres doivent transmettre, au plus tard le vendredi 28 novembre 2025, cachet de la poste faisant foi, le dossier prévu à l'article 7 de l'arrêté du 2 octobre 2020 susvisé en version dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr ou en version papier à l'adresse :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1 / Concours de CPIP 2026
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera refusé.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le mercredi 17 décembre 2025, par voie dématérialisée à l'adresse

concours.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 6

Les épreuves d'admissibilité du concours externe sur épreuves se dérouleront les mardi 27 et mercredi 28 janvier 2026. L'épreuve d'admissibilité du concours interne et troisième concours se déroulera le mercredi 28 janvier 2026.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement » à partir du vendredi 20 mars 2026.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

Les candidats au concours externe sur titres sélectionnés sur dossier ainsi que les candidats déclarés admissibles aux concours externe sur épreuves, interne et au troisième concours recevront une convocation aux épreuves d'admission qui auront lieu à partir du lundi 18 mai 2026.

Les résultats des épreuves d'admission de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement », à partir du vendredi 5 juin 2026.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 8

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la Justice.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2025

Pour le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels

A. RAVATE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Ravate', with a long horizontal stroke extending to the right.